



# Collectif de **S**outien aux **S**ans-**P**apiers

du Trégor-Goëlo / Lannion

*Liberté de circulation, liberté d'installation !*

## "Le sort des MNA\* en Côtes-d'Armor"

*Des textes de loi à la réalité*

*\*Mineur Non Accompagné*

*Dossier initié pour la conférence de presse du 30/03/17 à La Citrouille / St-Brieuc - Document révisé le 27 juillet 2017*

# SOMMAIRE

- Préambule : objectifs et contexte
- Trois itinéraires types de jeunes migrants
- Zoom sur les MNA : définition et chiffres
- Parcours théorique d'un MNA d'après la loi
- Parcours d'un MNA en Côtes-d'Armor
- Point sur trois cas concrets et constat général
- Bilan et suggestions de mesures en 4 étapes
- Épilogue
- Annexes : rappel du cadre législatif
- Liens et contacts

# AVERTISSEMENT

Initialement, ce dossier a été élaboré en vue de la **conférence de presse du 30 avril 2017 à St-Brieuc** pour alerter l'opinion publique sur la situation préoccupante des mineurs isolés étrangers ou MNA dans les Côtes-d'Armor.

Suite aux articles de presse parus le lendemain et à la réaction immédiate du Conseil Départemental, nous avons obtenu **le 18 mai un long entretien** avec Mme Rumiano, vice-présidente du CD22 et M. Sorgniard, direction Enfance et Famille, pour faire le point sur la situation. Ceux-ci ont exposé les efforts déployés depuis un an en faveur des MNA, concrétisés par des mesures répondant en partie à nos recommandations initiales (*voir “bilan et suggestions” p24, 25, 26 et 27, mentions CD22 en bleu*).

Cependant, il reste de nombreux dysfonctionnements concernant notamment la mise sous protection des jeunes dont l'état civil présente des incohérences ou qui sont déclarés majeurs à la suite des tests osseux ordonnés par le Parquet ; ces jeunes exclus de tout dispositif représentent encore 20% des MNA reçus par le département.

Ce sont ceux-là qui continuent à occuper toute notre attention, notre engagement et notre soutien.

Suite à cet entretien, nous avons entrepris de mettre à jour ce dossier.

# PRÉAMBULE - Nos objectifs

## Faire le point sur la situation des MNA

Qui sont-ils ? Combien sont-ils ? D'où viennent-ils et pourquoi sont-ils en France ?  
Quels sont leurs parcours une fois arrivés ? Que deviennent-ils ?  
Comprendre la situation des jeunes mineurs étrangers qui arrivent **dans les Côtes-d'Armor** pour mieux situer les enjeux, leurs attentes, leurs espoirs, leur devenir possible.

## Alerter sur leurs difficultés malgré les textes de loi

Après la circulaire Taubira et celle du 25 janvier 2016, la loi du 14 mars 2016 définit toutes les procédures à mettre en place pour la protection et la prise en charge du MNA conformément aux directives européennes (*voir en annexes "Rappel du cadre législatif"*). Or, dans les Côtes-d'Armor, ces règles ne sont pas **toutes respectées et 20% des jeunes accueillis par le CD sont mis en difficulté ou exclus des dispositifs.**

## Proposer des réponses à la lumière de notre expérience.

Nous accompagnons des jeunes depuis plusieurs années. Nous connaissons et vivons avec eux leurs difficultés. Des réponses simples existent pour améliorer leur sort.

## Nos partis-pris

Nous avons privilégié des faits et des schémas concrets. **Les cas décrits sont fictifs** dans la mesure où ils mixent plusieurs cas réels représentatifs des dysfonctionnements et de ce que vivent les jeunes, tout en respectant leur anonymat.



# PRÉAMBULE - Le contexte

## La situation de ces jeunes

Ces jeunes ont subi des traumatismes. **Il leur faut du temps et un soutien bienveillant.** Si leur parole est remise en cause, ils se sentent trahis.

Lorsqu'un jeune sans papiers est exclu du dispositif de protection, il n'a plus d'existence légale. Pas simple pour un adolescent en quête d'identité...

**Et en attendant de prouver son identité, que devient-il et qui en est responsable ?**

**La solidarité citoyenne** doit prendre le relais pour que ces jeunes s'en sortent.

## Nos rapports avec le CD 22

**Le 17/05/16** : entretien à St-Brieuc avec Mme Rumiano, vice-présidente du CD22, en charge de l'Enfance et de la Famille ; remise d'un document de la commission MNA du CSSP sur la situation des mineurs isolés dans le Trégor-Goëlo, et promesse de réponses à nos questions. Après une année de relances et d'attente, suite à notre **conférence de presse du 30/04/17** à St-Brieuc, **entretien le 18/05/17** avec Mme Rumiano et M. Sorgniard (direction Enfance et Famille) qui nous exposent les mesures prises en faveur des MNA et les points qui restent à améliorer.

Nous avons convenu de nous rencontrer deux fois par an pour faire le point.

**Prochain rendez-vous en octobre prochain.**





## Pourquoi part-il ?

Décès brutal de ses parents (attentat-suicide Boko Haram). Kevin se retrouve seul et sans ressources à Yaoundé (Cameroun).

## Un périple de + de 9 000 km en 6 mois

- Fuit et avance au gré des transports trouvés.
- **Au Mali** : évacué vers le nord par des Touaregs.
- En **Algérie** : séjour dans un camp de MSF, puis départ vers l'enclave espagnole de **Melilla**, puis vers **Tanger**.
- Traversée de la **Méditerranée** en petit canot pneumatique avec une dizaine de personnes.
- Recueilli par la marine espagnole, et pris en charge par la Croix Rouge.
- Placé en tant que mineur dans un centre à **Barcelone**, puis à **Madrid**.
- De là, fugue et gagne la **France** puis **Paris**.
- Covoiturage organisé avec un groupe de mineurs pour **Rennes**, puis **St-Brieuc**.

## Son arrivée à St-Brieuc

Nuit dans la gare. Orienté vers la police puis vers le CD22. Kevin a alors 15 ans.



## Pourquoi part-il ?

Orphelin de père et poussé par sa mère, Yannick fuit la Côte d'Ivoire dans un contexte ethnique et politique dangereux pour sa vie. Il a 14 ans.

## Un périple de + de 8 000 km en 20 mois

- Erre quelques mois à travers l'Afrique subsaharienne.
- Embarqué avec un groupe pour la Libye.
- Au Niger, emprisonné à Agadès puis envoyé à Niamey, puis repart en Libye.
- En Libye, doit travailler pour gagner son passage en bateau.
- Traversée de la Méditerranée, arrivée en Sicile puis transféré sur le continent italien.
- Choisit de gagner la France.
- Est accueilli dans un 1er département qui reconnaît sa minorité lors de son évaluation.
- Est réorienté vers les Côtes-d'Armor.

## Son arrivée à St-Brieuc

Arrivé à St-Brieuc par le train, il est placé à l'hôtel puis mis dehors très rapidement... Yannick a alors 16 ans.



### Pourquoi part-elle ?

Orpheline de mère, élevée par son oncle, Diane retrouve son père, **officier dans l'armée**, à l'adolescence. Pendant son absence, Diane est **brutalisée** par des hommes armés. Son père disparu, son **départ immédiat pour la France** est alors organisé.

### Un voyage soudain vers l'inconnu

- Diane se retrouve dans l'avion sans savoir où elle va.
- Une femme qu'elle ne connaît pas l'accompagne et détient ses papiers.
- De Paris, elle est amenée à St-Brieuc où elle est déposée devant le CD22.

### Son arrivée à St-Brieuc

Diane a alors 15 ans.  
Elle est accueillie par le CD22.

# ZOOM SUR LES MNA - Quelques rappels

## MNA : Mineur Non Accompagné.

Terme adopté en 2017 par la France après MIE : Mineur Isolé Étranger

Terme distinct du terme européen, MENA : Mineur Étranger Non Accompagné

## Le terme “étranger” a disparu

=> un MNA est avant tout un enfant seul dépourvu de l'autorité d'un adulte responsable : un MNA relève donc de la **Protection de l'Enfance** et doit bénéficier d'une mesure de **tutelle d'État** pour mener une existence légale comme n'importe quel enfant isolé ou abandonné.

## Les MNA sont avant tout des victimes.

Il ne s'agit pas de fraudeurs. **Les jeunes majeurs ne veulent pas se faire passer pour des mineurs**, ou s'ils sont tentés de le faire, sont vite découragés face aux contraintes qu'impliquent les dispositifs proposés.

Ce sont des adolescents blessés par la vie qui ont **besoin de protection, de bienveillance et de temps.**

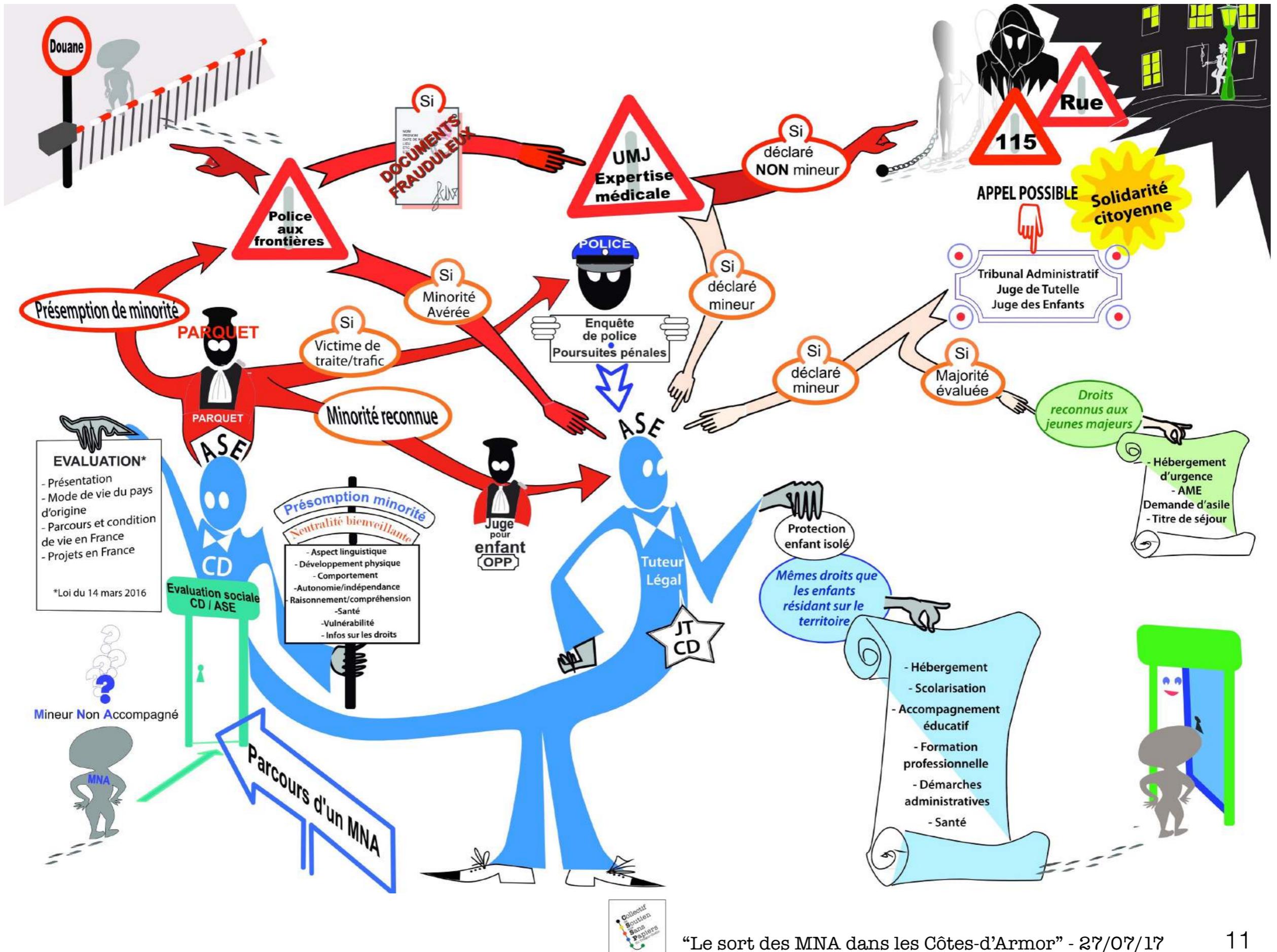


# ZOOM SUR LES MNA - Quelques chiffres

- En 2014 : **5 033** personnes reconnues MNA (ministère de la Justice).
- En 2015 : **5 990** personnes reconnues MNA (ministère de la Justice).
- En 2016 : **8 000** MNA recensés en France métropolitaine (chiffres de l'Assemblée des départements de France).
- En 2016 : Selon Europol, plus de **10 000 enfants** étrangers non accompagnés **ont disparu** à la suite de leur arrivée sur le sol européen (errance, traite sexuelle, esclavage, décès...)
- En Côtes-d'Armor :
  - En 2016 : **64 jeunes reconnus mineurs** par d'autres départements, et réorientés dans le 22 par la cellule de répartition nationale, **ont été pris en charge par le CD22**.
  - En date du 26 mai 2017 : **154 jeunes sont pris en charge par le CD, dont 38 devenus majeurs** bénéficiant de l'aide spécifique jeune majeur. 92% de ces jeunes sont des garçons.
  - En avril 2017, **pour 15 MNA accueillis par le CD**, 8 viennent de la file active nationale, 7 sont des arrivées directes.
  - Pour 2017, il est annoncé **30% d'arrivées de plus** qu'en 2016.



# LES MNA selon les textes de loi - schéma I



## La prise en charge théorique du MNA

1) La responsabilité incombe au **département (CD)** : il se charge de la 1ère évaluation, de sa mise à l'abri et de son admission à l'**Aide sociale à l'enfance (ASE)**.

2) De là, le **Parquet** est saisi dans un délai de 5 jours (1ère étape du dispositif de protection au plan judiciaire).

Le **Parquet** confirme le placement provisoire du jeune ou décide de son exclusion, suivant les conclusions de l'évaluation.

3) Au bout de 8 jours, en cas de conclusions non rendues, un **Juge des enfants** est saisi.

Si **doute sur la minorité** : analyse des papiers d'identité par la PAF (Police aux Frontières). Le Parquet peut aussi ordonner une **expertise d'âge physiologique** =>  $\frac{2}{3}$  des **MNA** sont concernés. **Si le doute persiste, c'est au bénéfice du jeune.**

Saisi par l'**ASE** ou par le **jeune lui-même**, le **Juge des enfants** peut prononcer une mesure d'assistance éducative ou de prise en charge pérenne dans le dispositif de l'ASE.

Placé auprès de l'ASE au titre de **l'enfance en danger**, une **mesure de tutelle** doit être également prononcée par le **juge de tutelle**.

**En cas d'exclusion** pour cause de majorité estimée, le jeune est orienté vers les dispositifs pour adultes (115 - hébergement d'urgence). Il peut faire appel de cette décision ou bien bénéficier du dispositif de jeune majeur prévu.

Selon les départements, en cas de fraude avérée, le jeune peut être poursuivi pénalement.



1) La responsabilité incombe bien au **département (CD22)** doté d'un service dédié distinct des services de l'ASE : celui-ci se charge de l'accueil, de la mise à l'abri, de l'évaluation et du suivi des jeunes concernés.

2) Le **Parquet** est saisi dans un délai de 5 jours (1ère étape du dispositif de protection au plan judiciaire). Il confirme le placement provisoire du jeune ou décide de son exclusion, suivant les conclusions de l'évaluation.

3) Au bout de 8 jours, en cas de conclusions non rendues, un **Juge des enfants** est saisi.

**Si doute sur la minorité**, le Parquet ordonne l'analyse des papiers d'identité par la PAF et **quasiment systématiquement une expertise d'âge physiologique**. **Ces tests osseux** dénoncés pour leur manque de fiabilité **ne sont pas réalisés en UMJ** comme prévu par la loi mais dans **une clinique privée et concluent presque toujours à la majorité du jeune**.

4) **En cas de doute sur sa minorité** (papiers incohérents, tests osseux...), **le jeune est systématiquement considéré comme fraudeur et exclu du dispositif de protection**.

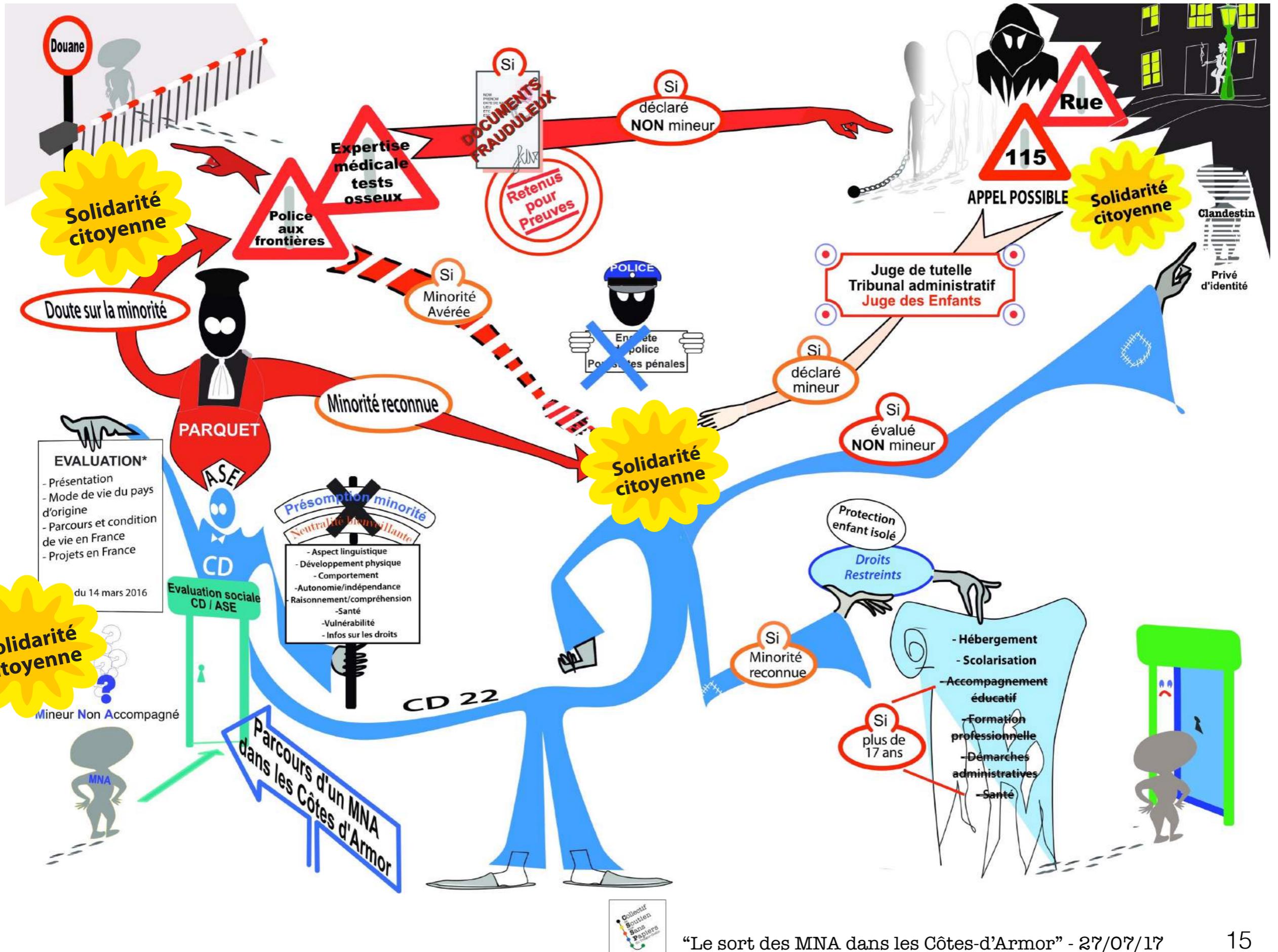
Il est alors **orienté sur le 115** et rapidement **mis à la rue**. Les infrastructures d'hébergement d'urgence adaptées étant limitées à St-Brieuc, certains jeunes se retrouvent à Lannion.

Le **Juge de tutelle** est saisi pour les plus jeunes **mais pas systématiquement**. Depuis peu, un **juge des enfants** du CD22 accepte de se saisir des cas les plus litigieux.

Le jeune **n'est pas tenu informé sur ses droits** : il ne sait pas qu'il peut saisir le **Juge des enfants** ou faire appel du jugement.

En tant que **jeune majeur** (présumé fraudeur ou majeur avéré), **seul le 115 lui est proposé**.

# LES MNA et la solidarité citoyenne - schéma 3





## LES MNA et la solidarité citoyenne

Le jeune a besoin **de temps et de bienveillance**. Lorsqu'il est exclu, mis à la rue, désemparé et sans soins, **à la merci de tous les dangers**, la **solidarité citoyenne doit prendre le relais**.

C'est en retrouvant un climat de confiance **au sein d'une famille** qu'un adolescent souvent traumatisé peut se rétablir et accepter de formuler son parcours petit à petit.

Rapidement, un bilan de santé, des soins lui sont proposés grâce à un réseau de praticiens bénévoles. **Un point fort en Côtes-d'Armor** : un jeune **peut être scolarisé sans difficulté** grâce à l'accueil bienveillant des établissements et des acteurs éducatifs quelle que soit sa situation, fondamental pour sa construction et son intégration sociale.

Le jeune, mineur ou jeune majeur (préssumé fraudeur ou majeur avéré), **est soutenu par les familles ou les collectifs dans ses démarches administratives** (preuves d'état civil, demandes de titres de séjour, déplacements en préfecture, au tribunal...) ce qui est **complexe, long et coûteux**.

Tout cela demande **des compétences, du temps et des moyens**. C'est grâce à l'appui d'un réseau solide que les accompagnants bénévoles peuvent avancer avec les jeunes : **le collectif du CSSP** de Lannion fédère les énergies, offre une expertise précieuse, permet soutien, échanges et entraide. **La coordination régionale** à laquelle le collectif adhère permet aussi de travailler étroitement avec des cabinets d'avocats sur Rennes et Nantes, et depuis peu, sur St-Brieuc.

**Le parrainage républicain** est également un moyen pour les migrants de faire valoir **des référents officiels** en cas de besoin et de **tisser des liens forts**. Suivant la volonté politique des municipalités, un **certificat** est remis au cours d'une cérémonie, **engageant un élu et un citoyen à ses côtés**.

**=> Grâce à l'action citoyenne, le jeune trouve ainsi petit à petit des repères rassurants pour apprendre à vivre dans un nouveau pays et à y élaborer un projet de vie.**

# OÙ EN SONT-ILS ? **Kevin**, Yannick, Diane... I

## **Kevin**

### Son évaluation à St-Brieuc

- Son **apparence mature** ne paraît pas coïncider avec l'âge annoncé (15 ans).
- Il souffre de gros problèmes dentaires (visage déformé par l'infection).
- Il n'a aucun document d'état civil en sa possession.

=> Le CD22 considère que Kevin est un **fraudeur**, qu'il ment à propos de son âge et de son histoire.

=> **Kevin est donc directement orienté vers le I I 5 (dispositifs pour adulte).**

### Sa prise en charge solidaire

Pris en charge par une famille trégoroise, il met plus de six mois à se rétablir physiquement.

Aujourd'hui, il reste fragile psychologiquement et présente d'importants signes de stress post traumatique.

**Son nom** est tout ce qu'il lui reste des siens.

### Son projet

Kevin est actuellement scolarisé en 3<sup>e</sup>.

# OÙ EN SONT-ILS ? Kevin, Yannick, Diane... 2

## Yannick

### Son évaluation à St-Brieuc

- Son apparence mature remet en cause la 1ère évaluation faite ailleurs (16 ans).
  - Il a comme seul document d'état civil une photocopie.
  - L'évaluation médicale ordonnée par le Parquet conclut à sa majorité (tests osseux)
- => Yannick est considéré comme un fraudeur.
- => **Yannick est sorti du dispositif et orienté vers le 115 (rue)**

### Sa prise en charge solidaire

Pris en charge par des familles solidaires, il peut être rapidement scolarisé.

**Il obtient son passeport** au bout de 3 mois grâce à l'acte de naissance envoyé par sa famille et à l'autorisation de sa mère.

Yannick reste très marqué par le fait que son identité et sa parole ont été niées.

### Son projet

Yannick a aujourd'hui **18 ans** et suit sa scolarité dans un lycée professionnel.

Apprentissage prévu mais rendu impossible car dossier non transmis à temps à la préfecture par son représentant légal. Apprentissage qui l'aurait rendu autonome...

Négligence ? Mauvaise volonté ? Incompétence ?

# OÙ EN SONT-ILS ? Kevin, Yannick, **Diane...** 3

## **Diane**

### Sa 1ère évaluation à St-Brieuc

- Ses documents d'état civil la déclarent mineure (15 ans).
- Diane est d'abord accueillie et prise en charge par l'ASE.
- **Elle est scolarisée en 3e, obtient son brevet et poursuit en seconde.**

### 2e évaluation, un an après

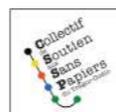
- L'évaluation médicale conclut à sa majorité (tests osseux)
  - Ses papiers sont remis en cause pour "incohérences" par rapport à son récit.
- => Le Parquet saisi considère finalement que Diane est une fraudeuse.
- => **Diane sort du dispositif de prise en charge et est orientée vers le 115 (rue)**

### Sa prise en charge solidaire

Prise en charge par une famille trégoroise, Diane est scolarisée au lycée.  
3 ans plus tard, bac pro en poche, sa situation est bloquée.

### Son projet

Diane a aujourd'hui 19 ans. Elle a trouvé du travail mais se retrouve dans une impasse après sa **demande de titre de séjour rejetée** pour cause de dossier "incohérent" alors que ses papiers sont en règle. Situation d'attente, de dépendance et de précarité **difficile à vivre** pour elle et pour sa famille d'accueil...



# OÙ EN SONT-ILS ? Kevin, Yannick, Diane... 4

## Et tous les autres...

Notre collectif accompagne à ce jour **une dizaine de jeunes** dans leur projet de vie.

- Certains encore mineurs ayant pu prouvé leur minorité et récupérer un passeport, sont **scolarisés**, en attente de leur titre de séjour,
- D'autres, tout jeunes majeurs, commencent une **formation professionnelle**,
- Certains autres ont fondé une famille,
- D'autres encore, scolarisés avec succès, ont franchi la barrière de la majorité sans avoir vu leur situation légale se régler et **sont bloqués dans leur projet pour cause "d'incohérences" sur leurs papiers civils pourtant authentifiés...**

Chaque cas est unique.

Pour tous, **insertion = parcours du combattant.**

Mais tous sont **motivés**, affichent une **volonté de s'en sortir**, de construire leur vie pour peu qu'on les encourage et qu'on leur fasse confiance...

# BILAN : QUATRE CONSTATS FRAPPANTS

*Constats partagés sur St-Brieuc par le collectif MIE, l'ASTI et les représentants de la CIMADE.*

## Un jugement “sur la mine” des jeunes arrivants

Un jeune de 15 ans qui arrive après 6 mois de périple où il a failli perdre la vie plusieurs fois, a connu la faim, la violence... est très marqué physiquement. Beaucoup font plus que leur âge. D'où des jugements trop hâtifs lors de leur évaluation. Témoignages et photos prouvent un changement notoire après quelques semaines de soins, de repos et de réconfort.

## Des erreurs de diagnostics suite aux tests osseux

Déclarés majeurs fraudeurs par le Parquet, une quinzaine de jeunes recensés sur St-Brieuc ont été mis à la rue. Suivis par le Collectif MIE, ils ont pu prouver par la suite qu'ils étaient bien mineurs au moment des tests. Aujourd'hui majeurs, ces jeunes sont tous en voie d'insertion. Pourquoi garder cette procédure non éthique et non fiable ?

## Des mesures qui semblent discriminatoires

Les conditions de prise en charge et d'hébergement des MNA ne sont pas équivalentes à celles des autres jeunes de l'ASE contrairement à la loi. Situation inégalitaire et opaque.

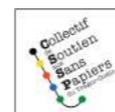
## Des jeunes bien insérés et très motivés

Ces jeunes ont traversé de nombreuses épreuves qu'ils ont surmontées. Ce sont des battants motivés pour aller de l'avant et construire leur projet de vie.

*D. a obtenu son bac avec mention. Malgré une situation bloquée, elle s'engage à la Croix Rouge.*

*P. rêve d'être boulanger pour rentrer un jour en Afrique et nourrir son village...*

*M. est considéré par ses professeurs comme le moteur de sa classe de 1ère option musique.*





# BILAN SUR LES MNA EN CÔTES-D'ARMOR

Si la situation de 80% des MNA reçus et pris en charge par le CD22 s'est améliorée au niveau accueil et hébergement, 20% des jeunes estimés majeurs, considérés comme fraudeurs, se retrouvent en grande difficulté... Le sort des 17 ans et + est également préoccupant ne pouvant pas bénéficier d'un parcours de formation sans inscription préalable (avant 17 ans).

Les évaluations effectuées par le CD, à la fois juge et partie, déterminent les critères de prise en charge. Le Parquet tranche et dans le doute préconise systématiquement des tests osseux, qui, non seulement ne prouvent rien, mais en plus concluent la plupart du temps à la majorité du jeune (constat sans données effectives).

20% des jeunes sont ainsi exclus de tout dispositif de protection et se retrouvent pour la plupart à la rue et sans existence légale.

Les jeunes exclus ont de plus en plus de mal à obtenir gain de cause. Les dossiers traînent, la préfecture pinaille sur les documents d'état civil fournis même authentifiés par les ambassades des pays concernés... Tout semble fait pour les décourager.

Pourtant, depuis septembre 2016, grâce à l'intervention du juge des enfants, sur 5 jeunes reçus, 4 jeunes ont bénéficié d'une réintégration de leur prise en charge. 10 autres jeunes sont en attente d'un rendez-vous.



## BILAN SUR LES MNA - Que faire ?

D'autres départements parviennent à agir de façon positive et constructive en concertation avec le Parquet et la Préfecture.

Certaines de leurs actions et propositions traduisent :

- Une **réelle volonté politique**.
- Un travail de **concertation** et d'**amélioration des dispositifs** de protection des MNA plus efficace.
- Une **plus grande transparence** des actions et des résultats.
- Le renoncement du recours aux tests osseux en cas de doute sur la minorité.

*Alors, pourquoi pas dans les Côtes-d'Armor ?*

Face à cette situation et aux décalages existant entre les textes légaux et le fonctionnement réel du Département (CD, ASE) et de l'État (Parquet, préfecture, police...), la **solidarité citoyenne** est contrainte d'intervenir à **chaque phase cruciale** du parcours d'un MNA.



# PROPOSITIONS - Mesures à prendre

## PHASE I - LE PREMIER ACCUEIL ET L'ÉVALUATION SOCIALE

- ✓ Accorder la **présomption d'authenticité** à propos du récit, de l'identité du jeune accueilli.
- ✓ Permettre la **présence d'un psychologue** lors de l'entretien d'évaluation, seul habilité à appréhender les traumatismes qu'auraient pu vivre le jeune.
- ✓ Renforcer la formation des évaluateurs.
- ✓ Effectuer une **double évaluation** en cas de doute sur la minorité et accorder le **bénéfice du doute** en faveur de l'intéressé.
- ✓ **Pas de refus d'admission ou d'insuffisance de prise en charge** sous prétexte d'un âge trop proche de la majorité.
- ✓ Permettre l'intervention **des soutiens associatifs** si besoin.

*CD22 : 80% des jeunes reçus sont pris en charge lorsqu'ils ont moins de 17 ans et que leur dossier répond aux bons critères. Les 17-18 ans restent un problème. Création de 3 postes pour l'évaluation et le suivi des jeunes.*



# PROPOSITIONS

## PHASE 2 - L'ACCUEIL TEMPORAIRE

- ✓ **Humaniser, sécuriser et améliorer** les conditions d'hébergement choisies pour ces adolescents : mise à l'abri d'urgence (dès la 1ère visite), hébergement temporaire le temps de constituer le dossier...  
*CD22 : 30 places d'hébergement d'urgence créées, location d'appartements, suppression du recours à l'hôtel.*
- ✓ Renforcer la prise en charge sur **le plan sanitaire et psychologique.**  
*CD22 : la santé encore préoccupante est le prochain chantier annoncé.*
- ✓ Renforcer **l'accompagnement éducatif** et le suivi individualisé des jeunes en hébergement temporaire.  
*CD22 : psychologue engagé au SAMIDA*
- ✓ Proposer une **scolarisation** sans attendre, facteur d'intégration sociale.

## PHASE 3 - LES TESTS OSSEUX (doute sur la minorité suite à l'évaluation)

À propos du protocole médical en vue de déterminer l'âge du jeune.

- ✓ Une radio du poignet ne permet pas de déterminer un âge précis entre 16 et 18 ans. **Ces tests osseux jugés non fiables par l'Ordre des médecins, contraires aux Droits de l'Homme, ont été abandonnés dans de nombreux pays et d'autres départements.**
- ✓ L'examen médical doit être réalisé exclusivement au sein d'une **unité médico-judiciaire (UMJ)**, ce qui n'est pas le cas actuellement (cabinet médical privé à Lannion).
- ✓ Le protocole doit respecter le **consentement** du jeune avec une **information** précise sur les modalités de l'examen et ses conséquences. *Mais a-t-il vraiment le choix ?*
- ✓ À minima, une **double lecture** de l'examen est nécessaire.
- ✓ En cas de **doute** sur les conclusions de l'examen, celui-ci doit bénéficier au jeune. *Il est inacceptable que des erreurs de diagnostic puissent entraîner l'exclusion de mineurs se retrouvant ainsi dans un espace de non-droit, sans protection et sans existence légale.*

CD22 : n'a pas de prise sur les tests osseux ; seul le Parquet décide à partir de l'évaluation remise par le CD22. Ce dernier est favorable à la création d'une unité médico-judiciaire.

**La loi, les droits fondamentaux et l'éthique n'étant pas respectés  
=> nous demandons que ce protocole ne soit plus appliqué.**





## PHASE 4 - LA PRISE EN CHARGE ET L'AUTONOMIE

- ✓ Respecter une **égalité de traitement** dans la prise en charge des MNA par rapport aux autres jeunes de l'ASE (hébergement, financement, accompagnement éducatif...). => *manque de données précises sur ce point.*
- ✓ Dispenser les **informations** sur les modalités d'exercice du **droit de recours** et du **droit d'asile**.
- ✓ Privilégier **l'accueil en famille**.

*CD22 : mise en place depuis juin d'un dispositif de familles d'accueil volontaires pour une durée de 3 à 6 mois, avec formation et accompagnement, réservé aux mineurs avérés pris en charge par l'ASE. Recrutement des familles en cours.*

*A noter : ce dispositif exclut toute aide aux familles bénévoles prenant en charge des jeunes exclus des dispositifs de protection (déclarés majeurs, présumés fraudeurs ou dotés d'un dossier comportant des incohérences).*



# PROPOSITIONS

## PHASE 4 - LA PRISE EN CHARGE ET L'AUTONOMIE (suite)

- ✓ Répondre aux **besoins** d'accueil et de formation **des jeunes qui ont plus de 17 ans** à leur arrivée, et qui sont encore mineurs.  
*CD22 : avoue un problème de prise en charge et de formation de ces jeunes au-delà du lycée. Résultat : attente de la majorité pour l'exclure de l'ASE et difficulté de leur proposer une prise en charge jeune majeur.*
- ✓ **Anticiper et faciliter les démarches concernant l'identité** en vue du dépôt des demandes de titre de séjour pour les jeunes sortant de l'ASE.
- ✓ **Faciliter les démarches pour la formation** des jeunes (ex : dépôt à temps du dossier en préfecture pour un contrat d'apprentissage).
- ✓ Mettre en place un **accompagnement** des jeunes à la suite de décisions judiciaires conduisant à une fin de prise en charge.
- ✓ **Accorder un titre de séjour durable et rapide** à un jeune majeur dont les papiers sont authentifiés et qui peut prouver sa volonté de s'intégrer (parcours scolaire réussi, projet professionnel - promesse de stage, promesse d'embauche - projet de vie, intégration sociale...)



# PROPOSITIONS

## INFORMATIONS, ÉCHANGES ET COOPÉRATION

Pour améliorer la transparence et l'efficacité des procédures

- ✓ Renforcer **l'information et la sensibilisation** du public ainsi que **la formation** des accompagnants professionnels.  
*CD22 : diffusion de bulletins d'informations via des communiqués de presse (ex : appel à candidature pour familles d'accueil volontaires).*
- ✓ Renforcer **les coopérations** sur le plan départemental et régional dans une **démarche partenariale** pour favoriser le partage d'informations, restaurer la transparence et la cohérence des actions.  
*CD22 : accord d'instaurer un rendez-vous semestriel avec le CSSP pour échanger sur les situations des jeunes et les conditions de prise en charge (RDV en octobre 2017).*
- ✓ Faciliter **l'accès aux dossiers** pour les jeunes et leurs avocats.
- ✓ Mettre en place **un soutien des accompagnants** (acteurs sociaux, bénévoles).



## ÉPILOGUE

**Si des progrès ont été faits, il reste beaucoup à faire pour offrir à ces jeunes un avenir.** Sans la **solidarité citoyenne**, ceux qui ont entre 17 et 18 ans, les jeunes dont les papiers sont photocopiés, ceux dont l'état civil est douteux ou le dossier incohérent, ont peu de chances de s'en sortir. Et combien parmi les exclus sont réellement des fraudeurs ?

Certains ont pu prouver par la suite qu'ils étaient bien mineurs. Pourquoi ce doute systématique ? Pourquoi tant de freins ? Pourquoi ne pas leur donner une chance puisque la plupart montrent une volonté de s'intégrer ?

- Question politique ? Partenariat difficile entre les différentes instances ?
- Que font nos élus et nos administrateurs des textes de loi ?
- Pourquoi ne pas les appliquer et créer ainsi des espaces de non droit ?

Par nécessité et par solidarité, **nous offrons notre temps, notre énergie et notre expertise citoyenne** pour le bien de ces jeunes. Mais quel combat !

**Pouvons-nous espérer agir efficacement tous ensemble pour permettre à ces quelques jeunes de **construire leur vie**, ici ou ailleurs, dans la dignité, la légalité et la sécurité ?**

## Rappel du cadre législatif

- La loi de 1945, relative à la **création de l'aide sociale à l'enfance**, établit le système français de la protection de l'enfance.
  - La loi de décentralisation de 1982 prévoit la compétence des départements en matière de protection administrative des mineurs en danger. C'est donc le **président du Conseil départemental** qui est **responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance**. La loi du 5 mars 2007 a renforcé cette compétence en érigeant les Conseils Départementaux en véritables « chefs de file de la protection de l'enfance ».
  - Le 20 novembre 1989, la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, énonce au travers de 54 articles les droits fondamentaux de l'enfant. **Cette convention a été ratifiée par la France le 27 juin 1990.**
  - Le 26 juin 1997, le **Conseil de l'Europe** a adopté le premier instrument juridique traitant spécifiquement de **la question des enfants migrants non accompagnés.**
- **En vue de se mettre en conformité** avec tous ces différents éléments législatifs, et concernant les Mineurs Non Accompagnés (MNA)\*, plusieurs **circulaires** ont été adoptées **par la France** :
    - o **Circulaire du 31 mai 2013** relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.
    - o **Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016** relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.
    - o **Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016** pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

\* Le nom de MIE (Mineurs Isolés Etrangers) a été modifié le 7 mars 2016 en MNA (Mineurs Non Accompagnés) par le Garde des Sceaux, qui a souhaité modifier la dénomination pour être en adéquation avec la directive européenne, mettant ainsi l'accent sur **la protection de l'enfance avant toute chose.**



## Extraits de la Convention internationale des Droits de l'Enfant

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989

[http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv\\_Droit\\_Enfant.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf)

### Textes législatifs français

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation NOR : JUSF1314192C [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSF1314192C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1314192C.pdf)

Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille NOR : JUSF1606788D <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032770349&dateTexte=20170327>

Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret no 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille NOR : JUSF1628271A <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033420352&dateTexte=20170327>

#### Article 20

1. **Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.**
2. **Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.**

#### Article 22

1. **Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.**
2. (...) **Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.**

## Quelques liens utiles

- La Cimade : <http://www.lacimade.org/>
- Centre de Ressources pour les Mineurs Isolés Etrangers : [www.infomie.net/](http://www.infomie.net/)
- Le repérage des signes de souffrance chez le/la jeune isolé-e étranger/ère  
groupe de travail Santé d'InfoMIE ( 11/2016)  
[https://infomie.net/IMG/pdf/infomie\\_outil\\_pratique\\_signes\\_souffrance.pdf](https://infomie.net/IMG/pdf/infomie_outil_pratique_signes_souffrance.pdf)
- “Mineurs Isolés Étrangers” (MIE) ou “Mineurs Non Accompagnés” (MNA)  
Journal du droit des jeunes, (12/ 2016) <http://www.droitdesjeunes.com/>
- Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés de Gaëtane Lamarche-Vadel Revue : Multitudes (08/2016)  
[https://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=MULT\\_063\\_0151](https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=MULT_063_0151)
- “De rêves et de papiers - 547 jours avec les mineurs isolés étrangers”  
Livre de Rozenn Le Berre (01/2017).  
[http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-De\\_r\\_ves\\_et\\_de\\_papiers-9782707193483.html](http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-De_r_ves_et_de_papiers-9782707193483.html)
- “Comme une bouteille à la mer” SOS migrants : vidéo conçue par le Collectif de Soutien aux Sans-Papiers de Bégard. Participation du CSSP de Lannion / 120 figurants - Une réalisation Chimair.com / Mars 2016  
<https://www.youtube.com/watch?v=fq0y52dh-1E>



*Ce dossier a été conçu et réalisé par la commission MNA et la commission communication du CSSP.*

*Textes : Françoise Pinchemel, Philippe Bail, Martine Brux. Mise en forme : Martine Brux.*

CSSP du Trégor-Goëlo - Espace Ste-Anne - 2 rue de Kerampont 22300 Lannion

Contacts : philippe-bail@wanadoo.fr - tel : 06 75 84 13 74

contact@cssp-lannion.fr - tel : 02 96 47 27 27

Site : [www.cssp-lannion.fr](http://www.cssp-lannion.fr)